

Délégation de signature de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM)

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Éducation et en particulier les articles L712-2 et 713-3 ;
- Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié relatif au statut des enseignants chercheurs de l'enseignement supérieur ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016 ;
- Vu l'arrêté n° 2019-518 du 19 mars 2019 nommant Madame Célia JEAN-ALEXIS en qualité de Directrice de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) ;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de Monsieur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

Décide

Article 1

Madame Célia JEAN-ALEXIS, Directrice de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) est désignée ordonnateur secondaire pour l'exécution du budget de la structure.

Article 2

Une délégation de signature est donnée à Madame Célia JEAN-ALEXIS, Directrice de l'IREM à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université et en sa qualité d'ordonnateur principal les actes suivants :

En matière financière dans la limite du plafond de 10 000 euros par opération et de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 920 CR IREM :

- la validation des engagements juridiques (les bons de commande de l'institut)
- les constatations et les certifications du service fait,
- les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses,
- les factures émises à l'encontre de tiers (constatation de droits),
- la validation des demandes de paiement

En matière d'administration de l'IREM

- les courriers relatifs au suivi administratif des contrats et conventions concernant l'institut, à l'exclusion des avenants et résiliations.

En matière de gestion des personnels affectés à l'IREM à l'exception des actes concernant la directrice

- les attestations de présence au travail pour les personnels non titulaires (à l'exclusion des certificats de travail),
- la gestion de carrière pour les personnels BIATSS : entretiens professionnels et compte rendus, dossiers d'avancement (liste d'aptitude, changement de corps...),

Article 3

La présente décision prend effet à compter de la date de signature du délégant et prend fin au plus tard au terme du mandat du Président de l'Université des Antilles.

Article 4

La présente délégation est affichée de manière permanente dans les locaux de l'IREM, dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Elle est enregistrée au recueil des arrêtés tenu aux services centraux, et transmise à Monsieur le Recteur de l'Académie de Guadeloupe. Elle sera également publiée sur le site internet de l'établissement.

Pointe-à-Pitre, le 16 mai 2019

Le Président de l'UA



Pr Eustase JANKY